

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-12-90-ST

Objet : Travaux de remplacement réseau ENEDIS HTA rue S. Allende

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

Vu le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2000 modifié en date du 2 juillet 2019,

Considérant la demande de l'entreprise TROMONT (route de Neuf-Mesnil – 59750 FEIGNIES), représentée par Monsieur Thomas DESPIERRE, en date du 4 décembre 2023 de limiter l'usage de la voirie pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau HT ENEDIS en trottoir et chaussée, rue S. Allende du n°22 au 18, puis dans la venelle piétonne jusqu'au poste « PONT D'AULNOY »,

Considérant que les-dits travaux doivent être entrepris à compter du 08 janvier 2024 pour une durée minium de 4 semaine, et qu'ils se situent en chaussée entre le n°22 et le n°18 rue Allende, puis en trottoir à partir du n°17 jusqu'au n°15,

Considérant que pour garantir la sécurité des risques et des personnels il convient de prendre des mesures de restrictions d'usage de la voirie et de trottoirs,

ARRETE

Article 1 : A compter du 08 janvier2024, en fonction de l'avancement des travaux et jusqu'à la fin de cette opération la circulation de la rue Salvatore Allende sera réduite à une seule voie côté impair, côté pair réservé aux travaux,

Article 2 : La circulation dans l'emprise du chantier se fera en alternée sur demi-chaussée et règlementée par feux tricolores,

Article 3 : Le stationnement, situé sur le parking face aux 15 et 17rue Allende, sera interdit devant la phase de travaux impactant cet espace,

Article 4 : La venelle piétonne qui va de la rue Allende jusqu'au poste « Pont d'Aulnoy » sera interdite d'accès à tout public durant la période nécessaire au passage du câble HT,

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 5 : L'entreprise devra néanmoins maintenir un accès permanent aux habitations se trouvant sur l'itinéraire de cette opération,

Article 6 : Le balisage ainsi que toute la signalisation de chantier, compris la mise en sécurité des usagers (barrières, feux,...) seront installée et sous la responsabilité de l'entreprise TROMONT durant toute la durée du chantier

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Aux riverains de la rue Allende
- Monsieur LEMOINE chargé du projet ENEDI – 67 rue du Rempart – CS262- 59300 Valenciennes
- Monsieur DELESPIERRE – entreprise TROMONT – route de Neuf-Mesnil – 59750 FEIGNIES

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 27 décembre 2023

